

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6
1000 Bruxelles
Tél.: 02 546 45 96
Fax : 02 511 47 34

Bruxelles, le 20 décembre 2012

Avis n° 2012/12

Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Pension : Augmentation de la pension minimum au taux ménage dans le régime des indépendants.

Le projet d'arrêté royal soumis au Comité porte le montant de la pension minimum des indépendants au taux ménage au même niveau que la pension minimum au taux ménage des salariés.

Le Comité salue cette mesure et les efforts du gouvernement pour arriver à cette égalisation. Il émet un avis positif sur ce projet d'arrêté royal.

Le projet d'arrêté royal soumis au Comité porte le montant de la pension minimum des indépendants au taux ménage à 12.608,39 € à partir du 1^{er} janvier 2013 (montant à l'indice-pivot 103,14 – base 1996 = 100). La pension minimum des indépendants au taux ménage est ainsi portée au même niveau que la pension minimum des salariés au taux ménage.


Le Comité se réjouit particulièrement de cette mesure qui intervient dans un contexte économique difficile et émet un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

Il souhaite saluer les efforts du gouvernement pour revaloriser la pension minimum des indépendants, et particulièrement ceux que la Ministre des Indépendants a entrepris depuis plusieurs années.

Le présent avis a été approuvé par voie électronique le 20 décembre 2012. Il sera confirmé lors de la prochaine réunion plénière.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 20 décembre 2012 :


Muriel GALERIN,
Secrétaire


Jan STEVERLYNCK,
Président